



MUTUELLES DU SOLEIL Livre II – SIREN 782 395 511

SFCR – Rapport à destination du public

Exercice 2020

Approbation par le Conseil d'Administration du 29/03/2021

SOMMAIRE

I	INTRODUCTION	4
II	SYNTHESE	4
II.1.	ACTIVITE	4
II.2.	GOVERNANCE.....	4
II.3.	PROFIL DE RISQUE.....	5
III	ACTIVITE ET RESULTAT	5
III.1.	ACTIVITE	5
III.1.a	Présentation de MUTUELLES DU SOLEIL Livre II	5
III.1.b	Activités et garanties	6
III.1.c	Résultat.....	6
III.2.	RESULTAT DE SOUSCRIPTION	7
III.2.a	Résultat de souscription santé.....	7
III.2.b	Résultat de souscription Vie.....	7
III.3.	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	8
III.4.	RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	8
III.5.	AUTRES INFORMATIONS.....	8
IV	SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	9
IV.1.	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
1.1.1.	Organisation générale	9
1.1.2.	Conseil d'Administration	10
IV.1.a	Comités du Conseil d'Administration	11
IV.1.a.i	Le Bureau	11
IV.1.a.ii	Le Comité de Direction.....	12
IV.1.a.iii	Le Comité d'audit.....	12
IV.1.a.iv	Le Comité des placements.....	13
IV.1.a.v	Le Comité des Fonctions Clés :.....	13
IV.1.b	Dirigeants effectifs et fonctions clés.....	13
IV.1.b.i	Dirigeants effectifs.....	13
IV.1.b.ii	Les Fonctions Clés.....	15
IV.1.c	Politique de rémunération.....	19
IV.2.	EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE.....	21
IV.2.a	Honorabilité	21
IV.2.b	Compétences et évaluation.....	21
IV.3.	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET ORSA.....	22
IV.3.a	Description du processus ORSA.....	24
IV.3.b	Périodicité de l'ORSA.....	24
IV.3.c	Besoins de solvabilité.....	24
IV.4.	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	25
IV.4.a	Objectif du dispositif de Contrôle Interne	25
IV.4.b	Gouvernance du Contrôle Interne.....	25
IV.4.c	Dispositif du contrôle interne	25
IV.4.d	Description des activités de la Fonction vérification de la Conformité	26
IV.5.	FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	27
IV.6.	SOUS-TRAITANCE.....	28
IV.7.	AUTRES INFORMATIONS.....	29

V	PROFIL DE RISQUE.....	30
V.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	31
V.2.	RISQUE DE MARCHE	33
V.3.	RISQUE DE CREDIT.....	38
V.4.	RISQUE DE LIQUIDITE.....	40
V.5.	RISQUE OPERATIONNEL	40
V.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	41
V.7.	AUTRES INFORMATIONS.....	41
VI	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	42
VI.1.	ACTIFS.....	42
VI.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	44
VI.3.	AUTRES PASSIFS	47
VI.4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	49
VI.5.	AUTRES INFORMATIONS.....	49
VII	GESTION DES FONDS PROPRES.....	50
VII.1.	FONDS PROPRES.....	50
VII.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	53
VII.2.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	56
VII.3.	DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE 56	
VII.4.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	57
VIII	ANNEXES - QRT.....	58

I Introduction

Le présent document constitue le rapport SFCR à destination du public de Mutuelles du Soleil.

Ce document vise à présenter au superviseur les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport SFCR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de Mutuelles des Soleil en date du 29/03/2020.

II Synthèse

II.1. Activité

Sur l'exercice 2020, la Mutuelle a développé son activité principale de porteur de risque en santé individuelle et collective. Parallèlement, la mutuelle a poursuivi son activité de délégataire de gestion pour le compte d'organismes diversifiés (mutuelles, institutions de prévoyance, assureurs et courtiers placeurs pour le compte d'assureurs).

La mutuelle a également finalisé les travaux de lancement d'une nouvelle gamme qui prendra effet au 1er janvier 2021.

Concernant son activité de substituante, 9 projets de fusion par voie d'absorption des mutuelles de l'Hérault ont été approuvés suite à la publication de l'autorisation de l'ACPR au JORF en date du 1er novembre 2020.

Dans le contexte sanitaire lié au Covid-19, la mutuelle a observé une baisse significative des prestations (conséquence du confinement) mais en contrepartie a pris en charge une contribution exceptionnelle COVID au titre des exercices 2020 et 2021 provisionnée dans les comptes 2020.

Le télétravail a été mis en place pour l'ensemble des salariés afin d'assurer la continuité d'activité.

Les instances se sont tenues en visioconférence sans être impactées dans leurs missions.

II.2. Gouvernance

Le Conseil d'Administration en séance ordinaire du 30 septembre 2020 a nommé une nouvelle responsable de la Fonction Clé Audit Interne en remplacement de l'actuelle Directrice Générale Adjointe qui occupait précédemment cette fonction. Cette dernière a elle-même été désignée en cette séance du 30 septembre 2020, 3^e Dirigeant Effectif de la Mutuelle.

II.3. Profil de risque

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* se caractérise par la prédominance des risques de santé et de marché.

Valorisation à des fins de solvabilité et de gestion du capital

La Mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Elle privilégie les placements sûrs, liquides et rentables dans l'intérêt des adhérents. Ainsi, elle choisit des investissements visant à préserver le capital, tout en restant liquide et avec un rendement intéressant. Ainsi, elle choisit ses gestionnaires d'actifs scrupuleusement.

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR s'élevaient à 65 486 737 € contre 58 943 855 € au 31 décembre 2019.

Le capital de solvabilité requis de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est calculé par application de la formule standard.

III Activité et résultat

III.1. Activité

III.1.a Présentation de MUTUELLES DU SOLEIL Livre II

Le siège social de la Mutuelle est situé au 36,36 bis av. Maréchal Foch à Nice. Elle est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro SIRENE 782.395.511 et est identifiée sous le numéro L.E.I. 969500A45CJVFD0G8R17.

Conformément à l'article L.211-8 du Code de la mutualité, pour l'exercice de ses activités relevant du livre II du Code de la Mutualité, elle détient des agréments dans les branches suivantes :

- Branche 1 accidents ;
- Branche 2 maladie ;
- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 nuptialité-natalité.

L'autorité de contrôle de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est l'ACPR.

Les deux (2) Dirigeants Effectifs de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* au 31 décembre 2020 sont le Président du Conseil d'Administration, et le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel. Le dossier de nomination de Dirigeant Effectif de la Directrice Générale Adjointe, était encore à l'étude au 31 décembre 2020 par l'ACPR.

III.1.b Activités et garanties

Au 31 décembre 2020, MUTUELLES DU SOLEIL Livre II est encore adhérente à l'UGM Services (SIREN 841.399.298) relevant du Livre I du Code de la mutualité.

Au regard des garanties qu'elle propose, MUTUELLES DU SOLEIL Livre II se compose de deux (2) Lines Of Business (LoB) :

- Une LoB Vie qui regroupe les garanties Obsèques (garanties frais d'obsèques et décès accidentel) ;
- Une LoB Santé qui rassemble l'ensemble des garanties Santé proposées.

III.1.c Résultat

Au 31/12/2020, le résultat de la mutuelle est formé comme suit :

Compte de résultat	2020	2019
Résultat technique des opérations Non-vie	2 220 452	-3 218 939
Résultat technique des opérations Vie	-4 381	-992 053
Produits des placements	5 589 901	7 325 096
Produits des placements alloués du compte technique vie	0	0
Charges des placements	4 136 240	924 369
Produit des placements transférés au compte technique non-vie	215 139	918 585
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	29 667	0
Résultat exceptionnel	28 147	-543
Participation des salariés	0	0
Impôts sur le résultat	341 005	-54 600
Solde intermédiaire	3 112 068	1 325 208
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	0	0
Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0
Résultat de l'exercice	3 112 068	1 325 208

III.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2020, Mutuelles du Soleil comptait :

- 145 273 bénéficiaires en Non-Vie
- 82 318 en Vie

Au titre de son activité d'assurance 2020, la Mutuelle a perçu 98 587k€ de cotisations au titre de ses activités Non-Vie et 1 083k€ au titre de ses activités Vie.

III.2.a Résultat de souscription santé

Le résultat de souscription santé se décompose de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses brutes	Réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2020	2019
Santé	98 587k€	-87 757k€	-2 110k€	-6 500k€	2 220k€	-3 219k€

Le résultat technique Non-Vie de la Mutuelle devient positif en 2020, en raison notamment d'une forte baisse de la sinistralité. En effet la crise sanitaire a entraîné deux confinements en France au cours de l'année 2020 entraînant une baisse des consommations santé importante.

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et des produits de placements alloués à l'activité Non-Vie.

Par ailleurs, l'ensemble de l'activité de la Mutuelle est réalisé en France.

Les facteurs influant principalement sur le résultat de souscription sont :

- Le chiffre d'affaires.
- Les prestations versées aux adhérents.
- Les frais dépensés (en particulier d'acquisition et d'Administration).

III.2.b Résultat de souscription Vie

Le résultat de souscription Vie se décompose de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses brutes	Réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2020	2019
Vie	1 083k€	1 087k€	0k€	0k€	-4k€	-992k€

Le résultat technique Vie de la Mutuelle se rapproche de l'équilibre en 2020, en raison de la forte baisse du poste des autres charges techniques.

L'ensemble de l'activité de la Mutuelle est réalisé en France.

III.3. Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle dispose d'un portefeuille de placement (y compris immobilisations corporelles, trésorerie et assimilés) s'élevant à 74 530 K€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers 2020 par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Produits	Charges	Produit des placements transférés au compte technique non-vie	Résultat financier	Stock de plus-values latentes
5 590k€	-4 136k€	-215k€	1 375€	5 156k€

Le résultat d'investissement (comptable) ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

III.4. Résultats des autres activités

Le résultat non technique 2020 se décompose ainsi :

Autres charges non techniques	Résultats exceptionnels	Impôts sur le résultat	Résultat Non technique
-30k€	28k€	-341k€	-343k€

III.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

IV Système de gouvernance

IV.1. Informations générales sur le système de gouvernance

1.1.1. Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la Mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité II, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

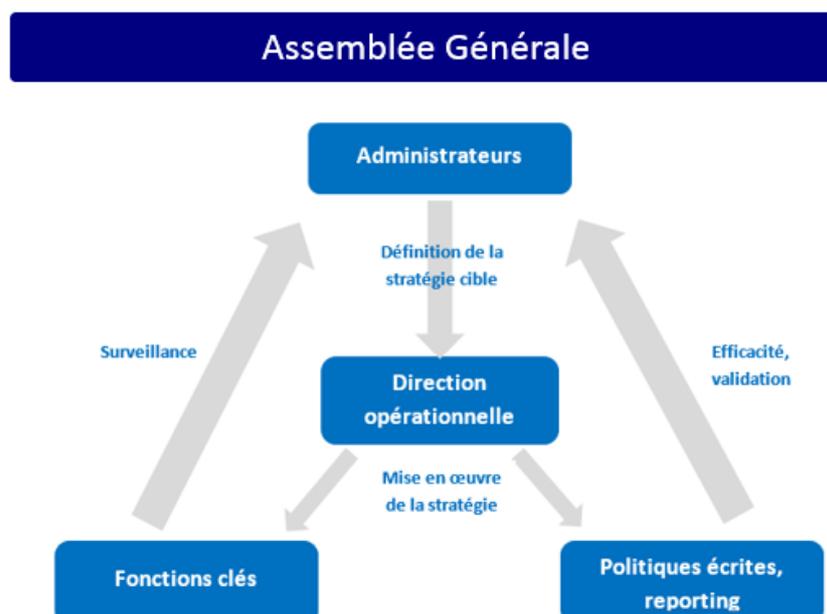
La gouvernance de la Mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée Générale.
- Les Administrateurs élus (Conseil d'Administration).
- La Présidence et la Direction Opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant présenter leurs travaux au Conseil d'Administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle approuvés dans leur dernière version par le conseil d'administration en date du 30 septembre 2020.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'Administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



1.1.2. Conseil d'Administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-quatre (24) membres.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, au moins trois (3) fois par an et dès que l'intérêt de la Mutuelle l'exige.

En 2020, le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire le 20 février, le 16 avril, le 29 mai, le 13 octobre, le 16 novembre. Il s'est également réuni en séance extraordinaire le 28 janvier, le 27 avril, le 11 juin, le 07 juillet le 25 août, le 30 septembre et le 17 décembre.

En temps normal, les réunions du Conseil d'administration se déroulent des lieux retenus pour leur situation géographique centrale. Ils sont faciles d'accès pour le plus grand nombre. En effet, la Mutuelle étant présente sur plus de huit (8) départements du sud de la France, ses administrateurs résident sur un territoire vaste et étendu.

La Mutuelle garantit ainsi une égalité de traitement de ses administrateurs sans volonté de favoriser un membre plus qu'un autre.

En outre hors période de pandémie liée à la Covid-19 et/ou de mesures de confinement, le Conseil d'Administration peut également se tenir par des moyens de visioconférence lorsque la situation le nécessite mais cela reste exceptionnel (ex. : urgence, grève, manifestation ...) à l'exception de l'arrêté des comptes.

Il est à préciser que conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 et de l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 les membres du Conseil d'administration de la mutuelle ont été consultés sur les ordres du jour définis par voie de consultation écrite pour certains conseils d'administration qui se sont tenus cette année (16 avril, 27 avril, 29 mai, 11 juin, 25 août, 30 septembre, 13 octobre et 16 novembre).

Le Conseil d'administration valide les orientations de l'activité de la Mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

IV.1.a Comités du Conseil d'Administration

Afin d'assister le Conseil d'administration et d'assurer un certain niveau d'expertise dans les prises de décisions, une Comitologie organisée est présente au sein de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

Elle s'articule autour de diverses compétences attribuées et réparties entre différents organes.

IV.1.a.i Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, les membres du Bureau, autres que le Président pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Le Bureau est composé de membres répartis de la façon suivante :

- Un Président ;
- Un Premier Vice-président ;
- Des Vice-présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Trois membres.

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'Administration, parmi ses membres, et peuvent être révoqués à tout moment par celui-ci.

Il a pour mission de préparer les dossiers et les délibérations du Conseil d'Administration concernant les thèmes stratégiques de la mutuelle et notamment : la stratégie commerciale, les produits, les investissements financiers, les partenariats, la réassurance, les opportunités etc..

Il oriente et aide à la prise de décisions de la Mutuelle concernant la stratégie et l'allocation d'actifs.

Il examine, évalue et contrôle la performance de l'activité de souscription et de gestion des risques de la Mutuelle.

Dans ce cadre, le Bureau doit notamment :

- Identifier et hiérarchiser ses travaux en liaison avec le management opérationnel,
- Optimiser ses travaux par un travail de groupe,
- Traduire en propositions d'orientations stratégiques ou d'actions à conduire les travaux menés,
- Présenter au Conseil d'Administration des situations documentées et synthétisées en vue de débats ciblés et préparés.

En pratique, le Bureau sera toujours informé au préalable des orientations décidées par la Direction Générale qui requiert son soutien et son approbation.

En 2020, il s'est réuni le 20 janvier, le 13 février, le 25 juin, le 14 septembre, le 08 octobre, le 04 novembre et le 07 décembre. En raison du contexte Covid-19, la majorité de ces séances se sont tenues par moyen de visioconférence tout en garantissant la collégialité des travaux préparatoires et des analyses ainsi que les principes de transparence et d'exhaustivité des informations communiquées.

IV.1.a.ii Le Comité de Direction

Le Comité de Direction (Codir) a pour objectif de définir et d'acter des décisions opérationnelles.

En outre ce Comité permet de structurer les interrelations entre les Directions.

Il se réunit à minima deux (2) fois par mois et à chaque fois que cela est nécessaire.

Plus spécifiquement, le Codir aborde les problématiques liées aux métiers et à des prises de décision, à la mise en œuvre de Solvabilité II et plus largement, à l'application des obligations législatives et réglementaires.

Les responsables des Fonctions Clés sont invités au Codir afin d'être consultés et d'éclairer certaines prises de décision.

IV.1.a.iii Le Comité d'audit

Le Comité d'audit joue un rôle actif dans la gouvernance de la Mutuelle.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Mutuelle.

Il est composé de quatre (4) membres désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration auquel il rend compte de sa mission et donne son avis.

Le Comité d'audit se réunit au moins une (1) fois par an, en principe, avant les réunions du Conseil d'Administration.

En 2020, il s'est réuni le 28 janvier, le 31 mars, le 19 mai, le 3 juin, le 25 juin, le 1^{er} octobre, le 06 novembre et le 1^{er} décembre.

En raison de l'épidémie Covid-19, le Comité s'est réuni majoritairement par visioconférence sur cet exercice.

Le fonctionnement opérationnel du Comité d'audit est formalisé au sein d'une Charte revue par ses membres dès que de besoin.

Le Comité d'audit peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition des Commissaires aux Comptes et d'une façon générale, à toutes les informations qu'il estime nécessaires au bon accomplissement de sa mission. De fait, toutes les informations financières lui sont communiquées (SFCR, RSR, ORSA ...).

IV.1.a.iv Le Comité des placements

Le Comité des placements est composé du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel et ou de Directrice Générale Adjointe, du Trésorier Général, Président du Comité d'audit, et enfin de la Directrice des Affaires Financières.

Ce Comité dispose également d'une Charte qui est revue dès que de besoin.

Le Comité se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par an.

Le Comité se réunit autant que nécessaire et a minima deux (2) fois par an avec chaque gestionnaire. En 2020, il s'est réuni le 21 et le 22 janvier, le 28 avril, le 20 juillet, le 23 juillet et le 8 décembre. Il s'est également réuni le 22 octobre sans la présence de gestionnaire.

La Directrice des Affaires Financières est le contact privilégié des banques et des gestionnaires. Des rendez-vous sont par ailleurs organisés avec chaque gestionnaire en présentiel ou par visioconférence.

Par ailleurs, elle a vocation à solliciter le Comité dans les situations suivantes qui sont :

- De les alerter sur un résultat qui évoluerait de manière significative à la baisse,
- De leur proposer de rencontrer de nouveaux gestionnaires le cas échéant,
- De leur proposer des dates de rencontres des gestionnaires actuels dans le respect de deux (2) rencontres annuelles,
- De leur proposer des orientations qui seront choisies à la majorité des membres.

IV.1.a.v Le Comité des Fonctions Clés :

Ce Comité a été créé sous l'impulsion de la nouvelle Gouvernance de la Mutuelle. Il est composé du Dirigeant Effectif & Dirigeant Opérationnel, de la Directrice Générale Adjointe et des trois (3) Responsables des Fonctions Clés (RFC) ainsi que de la Responsable de l'Audit Interne en attente de sa nomination officielle en tant que Fonction Clé par l'ACPR au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, il s'est réuni le 11 mars, le 11 juin et le 17 décembre.

Ce Comité aborde les problématiques opérationnelles, règlementaires et l'actualité propres à notre Mutuelle ou communes au secteur mutualiste et plus largement de l'assurance. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

IV.1.b Dirigeants effectifs et fonctions clés

IV.1.b.i Dirigeants effectifs

En sus du Président du Conseil d'administration, 1^{er} Dirigeant Effectif, MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a désigné deux (2) autres Dirigeants Effectifs que sont :

- **Le Directeur Général et Dirigeant Opérationnel**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-14 du Code de la mutualité, le Conseil d'administration de la Mutuelle nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel suivant la même procédure.

Sa nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier.

Les pouvoirs du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel sont ceux que lui confère le Conseil d'administration lors de sa nomination.

Le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la Mutuelle, de la délégation susvisée et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales, au Conseil d'Administration et au Président.

Les missions du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel sont de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil d'Administration,
- Mettre en place une culture du risque et structurer le contrôle,
- Évaluer et surveiller les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne,
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt...),
- Rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration et aux différents comités de la Mutuelle, engager les travaux complémentaires nécessaires et répondre à leurs éventuelles questions.

En 2018, le Conseil d'Administration a approuvé un règlement intérieur relatif aux missions et aux responsabilités du Directeur Général, pris en application de l'accord cadre constituant l'annexe N°3 de la Convention Collective Mutualité appliquée par *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*, règlement comportant des adaptations justifiées à la fois par certaines spécificités de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* et par les récentes modifications législatives et réglementaires intervenues à la suite notamment de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Ce règlement constitue une annexe au contrat de travail du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel.

Dans le respect des décisions des instances et en accord avec le Président du Conseil d'Administration ès qualités de Dirigeant Effectif, il est notamment fait état des missions de direction et de maîtrise de la gestion de la mutuelle et de mise à disposition des instances des moyens et des données leur permettant :

- De mener à bien leurs réflexions sur les objectifs,

- D'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires, de placement et d'investissement,
- De rechercher, d'une manière générale, tous les éléments de nature à orienter les activités de l'organisme.

- **La Directrice Générale Adjointe**

Les pouvoirs qui lui sont délégués sont les suivants :

- Organisation et direction des Moyens Généraux, du RSSI & RGPD et des directions des Affaires Financière & de la Production ;
- préparation des budgets et présentation aux instances ;
- participation active à la politique de placements et d'investissement ;
- direction, dans le cadre des missions et responsabilités de Directrice Générale Adjointe, de l'élaboration des procédures visant au fonctionnement rigoureux des services qui lui sont rattachés et être responsable de leur mise en œuvre ;
- mise en œuvre des procédures et des moyens nécessaires à la bonne marche de l'organisme dans le cadre des missions et responsabilités de la Directrice Générale Adjointe ;
- veiller au respect de toutes les formalités exigées par la législation et la réglementation en vigueur ;
- pouvoir d'ordonnancement des factures selon des montants définis et de co-signature le cas échéant ;
- lien fonctionnel avec les Responsables des Fonctions Clés afin de faciliter l'exercice des missions dans leur périmètre respectif ;
- animation et la participation aux instances et comités de la Mutuelle.

Conformément à l'article L.211-13 du Code de la mutualité qui dispose que « La direction effective des mutuelles ou unions mentionnées à l'article [L. 211-10](#) est assurée par au moins deux personnes qui doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L. 114-21 », *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* a ainsi désigné la Directrice Générale Adjointe, 3^e Dirigeant Effectif de la mutuelle en séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2020.

A date du 31 décembre 2020, son dossier de nomination était en cours d'analyse par l'ACPR sous réserve de son approbation.

Dans le cadre de cette désignation de Dirigeant Effectif, la délégation suivante lui est attribuée:

- Représenter la Mutuelle dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers,
- Représenter la Mutuelle en justice,
- Engager la Mutuelle à l'égard des tiers,
- Prendre toutes les décisions importantes nécessaires notamment en matière de stratégie, budget ou questions financières.

IV.1.b.ii Les Fonctions Clés

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II a nommé quatre (4) Fonctions Clés à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément à la Directive Solvabilité II.

Ces Fonctions Clés sont placées sous la responsabilité opérationnelle du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel de la Mutuelle. Ils disposent d'un accès direct au Conseil d'administration afin de garantir leur indépendance, leur liberté d'action et leur droit d'alerte. Des procédures d'information directe du Conseil d'Administration par les Responsables des Fonctions Clés sont prévues.

Elles ont un lien fonctionnel avec la Directrice Générale Adjointe depuis le 30 septembre 2020 afin de faciliter l'exercice des missions de chacune dans leur périmètre respectif.

Ce positionnement des fonctions clés dans l'organisation leur garantit une absence de conflits d'intérêts. Par ailleurs, la Mutuelle a veillé à ce que les personnes en charge des fonctions clés remplissent les conditions de compétence et d'honorabilité exigées par le périmètre et la nature de leur fonction conformément à la Politique de Compétence et Honorabilité de *MUTUELLES DU SOLEIL*

La nomination et le renouvellement des fonctions clés sont notifiés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution conformément à l'Instruction 2018-I-09 de l'ACPR et à l'article [L. 612-23-1 du code monétaire et financier](#) et dans un délai de quinze (15) jours suivant la nomination sur le Portail « Autorisations » de l'ACPR

- **La Fonction Clé Conformité**

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tous les changements juridiques et de proposer un plan d'actions adapté.

Les principales missions de la Fonction Conformité sont les suivantes :

- Assurer et diffuser la veille réglementaire,
- Informer et alerter les organes de direction,
- Former et sensibiliser les collaborateurs,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Contrôler la conformité,
- Communiquer avec les autorités de contrôle.

La fonction de Vérification de la Conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques notamment une cartographie des risques de non-conformité, une Politique de conformité, un plan de conformité, les outils du contrôle interne.

- **La Fonction Clé Actuarielle**

La Responsable de la Fonction Clé Actuarielle, nommée par le Conseil d'Administration, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Opérationnel.

Pour exercer ses missions la Fonction Actuarielle, en tant que Fonction Clé du système de gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La fonction Actuarielle effectue l'ensemble des missions présentées dans l'article 48 de la directive 2009/138/CE et détaillées dans l'article 272 des Actes Délégués, à savoir :

Coordonner le calcul des provisions techniques. A ce titre, la fonction Actuarielle s'acquitte notamment des travaux suivants :

- Appliquer des méthodes de calcul des provisions techniques en accord avec les exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE,
- Evaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans la cadre du calcul des provisions techniques,
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées soit prise en considération
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante,
- Veiller à l'évaluation appropriée des options (et notamment des capitaux supplémentaires souscrits) incluses dans les contrats d'assurances.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. A cet effet, la fonction actuarielle vérifiera, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité et au mode de gestion de l'activité ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. Il conviendra notamment de vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Cela permettra dans un premier temps d'évaluer la pertinence des données, des hypothèses et des méthodes et dans un second temps d'ajuster le calcul des prochains Best Estimate ;
- Informer l'organe d'Administration, de gestion et de contrôle (Administrative, Management or Supervisory Body dit AMSB) de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ces informations contiennent à minima une analyse de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique également toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique de souscription. L'opinion de la fonction actuarielle porte sur les points suivants :
 - Le caractère suffisant des primes à recevoir en couverture des sinistres et frais de gestions futurs, en tenant compte des risques sous-jacents,
 - Une analyse de l'inflation du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille,
 - Le risque d'anti-sélection.
 - Emettre un avis sur la politique de réassurance.

Par ailleurs, la fonction Actuarielle réalise également chaque année, les travaux suivants :

- Participation aux travaux des Commissaires aux Comptes en fournissant des données utiles à leur mission, en élaborant des requêtes leur permettant une batterie de contrôle inopinés ou récurrent,
- Vérification mensuelle de la vitesse de présentation des sinistres réglés afin d'alerter l'AMSB de tout dérapage éventuel,

- Mise à jour mensuelle des calculs de P/C des contrats collectifs,
- Analyse de la rentabilité de certains produits en cours d'exercice,
- Être à la disposition de l'AMSB pour toute analyse sur les évolutions de prestations, d'effectifs, de rentabilité ou pour toute demande pouvant impacter la rentabilité de la Mutuelle.

La fonction Actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction Actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

- **La Fonction Clé Gestion des risques**

La Fonction Gestion des risques exerce toutes les missions suivantes :

- Aider l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques,
- Assurer le suivi du système de gestion des risques,
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble,
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur,
- Identifier et évaluer les risques émergents.

Elle remplit toutes les exigences de la directive 2009/138/CE et coopère étroitement avec la fonction Actuarielle.

- **La Fonction Clé Audit interne**

Conformément à l'article 271 des actes délégués, la fonction d'Audit Interne s'acquitte des missions suivantes :

- Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance,
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits,
- S'assurer du respect des décisions prises notamment par l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) sur la base des recommandations émises,
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle, ici le Comité d'audit,
- Soumettre au moins une (1) fois par an à l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations.

Si nécessaire, la fonction Audit Interne peut planifier des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Il est à préciser qu'au 31 décembre 2020, le porteur de la Fonction Clé Audit Interne désigné en séance du 30 septembre 2020 du Conseil d'administration, faisait l'objet d'une étude de sa nomination par l'ACPR aux fins de validation.

IV.1.c Politique de rémunération

La politique de rémunération définit les modalités de rémunération des dirigeants, des Fonctions Clés, du personnel de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* ainsi que des fournisseurs de services.

Cette politique est un élément clé de la stratégie de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*. Cette stratégie consiste notamment à intégrer et à conserver les ressources humaines possédant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires à l'exercice de son activité.

La politique de rémunération définit les différents éléments de rémunération permettant de garantir une adéquation entre la stratégie de la Mutuelle et sa politique de Gestion des Risques tout en se prémunissant du risque de conflit d'intérêts.

Lorsque la rémunération est liée à la performance, la Mutuelle s'assure que les objectifs fixés ne génèrent pas de situation de conflits d'intérêt notamment au niveau de sa politique de gestion des risques et de sa politique de Conformité.

La politique de rémunération de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est validée *in fine* par le Conseil d'Administration tous les ans ou dès que l'actualité le requiert.

Les Administrateurs de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* exercent bénévolement leur mandat. Toutefois, leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de notre mutuelle avec des conditions et des plafonds.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2020 a validé une nouvelle fois l'attribution d'une indemnité au Président du Conseil d'Administration et aux Administrateurs exerçant des fonctions permanentes au sein de la Mutuelle. Les Administrateurs concernés sont les suivants :

- Trésorier général ;
- Secrétaire général ;
- Président de la Section territoriale : 04/05/84 Alpes-Vaucluse ;
- Président de la Section territoriale : 13/83 Bouches du Rhône-Var ;
- Président de la Section territoriale : 30/34 Gard-Hérault ;
- Président de la Section territoriale : 06-Monaco – Autres.

L'indemnisation de ces Administrateurs est fixée à :

- 1 PMSS/mois pour le Président du Conseil d'Administration ;
- 1/3 de PMSS/mois pour le Trésorier Général, le Secrétaire Général et les quatre (4) Présidents de Sections Territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L.114-26 et R.114-4 à R.114-7 du Code de la Mutualité et en application des dispositions de l'article 46 des Statuts.

Il est précisé que ces indemnités sont soumises à charges sociales selon le principe retenu par l'article L.114-27 du code de mutualité.

Il est à noter que les indemnités ne sont en aucun cas cumulables.

Par ailleurs, les éléments du contrat de travail du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel ont été validés par le Conseil d'Administration dans le respect des règles du droit du travail et de la CCN de la Mutualité.

En ce qui concerne les Fonctions Clés, leur rémunération ne se compose que d'une partie fixe afin de ne pas créer d'incitations qui encourageraient des comportements à risque pouvant influencer sur le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

Quant au personnel, les règles de la rémunération des salariés sont issues de la convention collective ANEM et des Négociations Annuelles Obligatoires.

La rémunération du personnel est composée le cas échéant :

- d'une part fixe constituée par le salaire de base et les primes prévues par les dispositions conventionnelles et contractuelles et/ou par les accords d'entreprises,
- d'une part variable liée à la réalisation d'objectifs pour certains collaborateurs.

Lorsqu'une rémunération variable est octroyée à une personne exerçant une activité dite « de distribution », celle-ci s'inscrit dans le respect des principes de la Directive Distribution Assurance entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 à savoir de :

- ne pas contrevenir à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent,
- ne pas percevoir une partie de rémunération basée sur des objectifs de vente ou autre de nature à encourager le personnel à recommander un produit d'assurance particulier à un souscripteur éventuel ou à un adhérent éventuel, alors que le conseiller commercial pourrait proposer un autre produit d'assurance correspondant mieux aux exigences et aux besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

Cette rémunération est complétée certains avantages : tickets restaurant, complémentaire santé, prévoyance complémentaire qui ont fait l'objet d'accords sociaux.

Enfin, la Politique de rémunération veille également à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

IV.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La Mutuelle détermine les exigences requises en matière d'honorabilité et de niveau d'expertise des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Conseil d'Administration qui exercent un pouvoir au sein de la Mutuelle.

Selon une fréquence annuelle, biannuelle ou triennale (vérification du casier judiciaire), la compétence et l'honorabilité de ces personnes sont contrôlées et évaluées. A la suite de ces contrôles, des mesures correctives, des recommandations ou des actions sont menées.

IV.2.a Honorabilité

L'honorabilité de ces personnes est notamment contrôlée eu égard à leur réputation et à leur intégrité. Afin de déterminer et de vérifier ces éléments, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* effectue les démarches suivantes en leur demandant et/ou en vérifiant :

- La copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport,
- L'extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois,
- Les attestations de non condamnation et d'honorabilité,
- Des prises de références,
- Et tout autre moyen nécessaire à l'évaluation.

Depuis 2019, une attestation d'absence de conflit d'intérêts et de corruption a été mise en place et concourt au contrôle d'honorabilité du système de gouvernance de notre mutuelle. Elle est à fournir à l'entrée en fonction et tous les ans pour les Dirigeants Effectifs, Directeurs et Fonctions Clés et tous les (2) deux ans pour toutes les personnes visées par cette exigence.

Elle est complétée des mesures de contrôle et d'investigation qui peuvent être diligentées en cas de suspicion dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

IV.2.b Compétences et évaluation

La compétence est assurée par le suivi des diplômes acquis, des curriculums vitae et des formations suivies. De plus pour apprécier la compétence des intéressés, la Mutuelle tient compte de leur formation, de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions et des caractéristiques de l'organisme.

Il est important de préciser que les exigences de compétences, et notamment de formation annuelle, et d'honorabilité des distributeurs d'assurance ont été prises en considération et sont suivies de près par *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* suite à l'entrée en vigueur de la Directive Distribution Assurance au 1^{er} octobre 2018.

En outre, les compétences des Administrateurs sont évaluées en amont de leur élection et à leur nomination.

Celles-ci sont appréciées par ailleurs tout au long de leur mandat au cours des diverses formations et des séances de travail et/ou des questionnaires de connaissances. En effet chaque année, la Mutuelle propose diverses formations à ses Administrateurs afin de développer leurs compétences et d'assurer un niveau de connaissances constant et adapté à l'évolution réglementaire.

Au cours de l'exercice 2020 et en tenant compte des circonstances liées à l'épidémie de Covid-19, nos administrateurs ont été formés sur l'ORSA, sur les techniques des frais de santé : de provisions et de résultats, sur la place de la Mutualité dans le système social et rôle de l'Elu Mutualiste, sur la prévention et promotion de la santé, outil de différenciation et sur le RGPD.

En raison du contexte exceptionnel de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les formations planifiées et prévues en 2020 ont été annulées avec les mesures de confinement et de l'âge des administrateurs qui les classe dans la catégorie des « personnes vulnérables ». Les solutions de classes virtuelles ou de elearning n'ont pas pu être mises en œuvre.

En 2020, 69% des membres du conseil d'administration ont pu être formés sur cet exercice.

Par ailleurs, les Dirigeants Effectifs et les Fonctions Clés ont suivi aussi des formations. Il est à préciser que la Directrice Générale Adjointe a suivi au cours de l'exercice 2020, une formation sur la Direction Effective au sens de Solvabilité II. La Fonction Audit Interne, dont le dossier était en attente d'approbation de l'ACPR au 31 décembre 2020 aussi, a également suivi plusieurs formations sur l'assurance d'une manière générale et sur le rôle et les attentes de sa future fonction.

Ces formations sont délivrées par des organismes certifiés tels que la FAA, Actelior et la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Au 31 décembre 2020, le budget formation s'élève 127 645 € HT (uniquement de coûts pédagogiques).

IV.3. Système de gestion des risques et ORSA

Les rôles et responsabilités dans la définition et la mise en œuvre du système de gestion des risques sont établis conformément au principe de proportionnalité.

Il a été réalisé une démarche de formalisation des processus basée sur des entretiens avec chacun des responsables de processus.

Ces entretiens ont donné lieu à des aménagements afin d'obtenir des descriptions de processus plus proches de la pratique. Les modélisations de processus, les descriptions des opérations, ainsi que les opérations de contrôle ont été validées après relecture par les responsables des services.

Les risques et moyens de maîtrise de chaque processus ont été identifiés et évalués par les pilotes de processus au cours d'ateliers et sur la base de la formalisation des processus réalisée avec les mêmes contributeurs.

En outre, il a été demandé aux contributeurs si les risques identifiés précédemment pouvaient constituer une fraude.

L'évaluation de chaque risque identifié a été guidée par des échelles de notation validées par le Directeur Opérationnel et le Conseil d'Administration.

Une cartographie des risques bruts et une cartographie des risques nets ont ensuite été établies pour chaque processus.

L'organisation respecte par ailleurs les principes suivants :

- Indépendance des Fonctions Clés,
- Séparation des contrôles de premier, second et troisième niveau,

- Contrôle « quatre yeux », qui spécifie que l'entreprise doit disposer d'au moins deux Dirigeants Effectifs afin d'assurer un second regard concernant la prise des décisions significatives,
- Gestion rigoureuse des profils et des habilitations informatiques.

La Mutuelle a déployé un système de gestion des risques adapté à sa taille et à sa stratégie qui a pour objectifs de :

- Sécuriser les résultats et la rentabilité des portefeuilles,
- Maintenir le bon fonctionnement de la Mutuelle en toutes circonstances,
- Identifier, évaluer, piloter, contrôler et informer l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu le Conseil d'Administration de la Mutuelle,
- Développer la culture des risques au sein de la mutuelle et auprès des collaborateurs,
- Préserver la réputation et l'image de la Mutuelle,
- Produire les rapports règlementaires,
- Produire des rapports à destination de l'ACPR, de la Direction Générale et Opérationnelle et du Conseil d'Administration.

Le profil de risque de la Mutuelle est en adéquation avec la formule standard : elle évalue donc son exposition selon les catégories de risques suivants :

- Risque de marché,
- Risque de contrepartie,
- Risque de souscription santé non vie,
- Risque opérationnel.

L'appétit au risque de la Mutuelle se mesure en global par son ratio de solvabilité qui doit être au moins supérieur à 200%. Cette orientation a d'ailleurs fait l'objet d'une approbation de la part du Conseil d'Administration en décembre 2020.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* repose sur une forte adhésion de l'ensemble de l'encadrement à tous les niveaux de la hiérarchie du dispositif, des règles et des procédures internes clairement définies et un contrôle exercé par l'audit interne.

De plus, le processus de gestion des risques est déployé sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Enfin, la gouvernance des risques au sein de notre Mutuelle est assurée par le Responsable de la gestion des risques qui est chargé de mettre en application les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'Administration. Le Responsable de la gestion des risques est indépendant des autres services et directement placé sous l'autorité de la Direction Générale et Opérationnelle.

L'ensemble de la Direction dispose de cartographies des risques qui sont mises à jour à minima une fois par an ou dès que l'actualité l'exige.

IV.3.a Description du processus ORSA

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la Mutuelle et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus ORSA de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* respecte les étapes suivantes :

- Définition de la stratégie,
- Validation de l'appétence au Risque,
- Déclinaison de l'appétence,
- Approbation du cadre d'appétence,
- Suivi de l'ORSA.

Le travail relatif au processus ORSA 2020 a été effectué conjointement entre le Conseil d'Administration, la direction opérationnelle (Dirigeants effectifs, fonctions clés actuariat, conformité et gestion des risques) et Actélior (Cabinet de conseil en actuariat accompagnant la mutuelle).

Les notions d'évolution de Mutuelles du Soleil à moyen terme (gestion d'actifs, lancement d'une nouvelle gamme de produits, divers projets), de risques et les stress tests associés ont par ailleurs été abordés et illustrés dans le cadre de ces travaux.

IV.3.b Périodicité de l'ORSA

Lors de chaque exercice, l'ORSA fait l'objet d'un rapport approuvé par le Conseil d'Administration. Pour l'exercice 2019, le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a approuvé ce rapport qui a ensuite été transmis à l'ACPR sous quinze (15) jours.

L'ORSA peut être déclenché de façon ponctuelle si l'actualité le nécessite (par exemple, dans le cas du lancement d'un nouveau produit, d'un nouvel investissement ou d'une modification substantielle de la réglementation pouvant impacter la solvabilité de la Mutuelle), l'objectif recherché étant de garantir la solvabilité de la Mutuelle et les intérêts des adhérents.

IV.3.c Besoins de solvabilité

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est composé des risques de la formule standard. Ces risques sont déclinés en modules et sont complétés par les risques suivants :

- Risque de réputation et d'image,
- Risque de fraude interne ou externe,
- Risque d'évolution réglementaire,
- Risque stratégique.

Le besoin global de solvabilité représente le capital requis permettant de couvrir l'ensemble des risques quantitatifs identifiés. Cela correspond au SCR de Mutuelles du Soleil complété de la mesure quantitative des risques non appréhendés par la formule standard.

L'exercice ORSA 2020 s'est opéré dans un contexte de crise sanitaire qui s'est étendue à l'économie réelle et a mis en danger de nombreuses entreprises aussi bien au niveau économique (arrêt brutal de la production) que financier (décrochage des places boursières).

Dans ce contexte une étude d'impact sur la projection de l'activité de Mutuelles du Soleil a été réalisée sur le business plan et les valeurs financières des actifs afin d'en tenir compte dans les projections.

IV.4. Système de contrôle interne

IV.4.a Objectif du dispositif de Contrôle Interne

L'environnement du Contrôle Interne participe au dispositif de maîtrise des risques.

Le Contrôle interne est un processus permettant de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- La conformité aux lois ou règlements en vigueur,
- L'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants,
- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et procédures,
- La fiabilité des informations financières.

Il est cependant rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif de Contrôle Interne, celui-ci ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue d'élimination totale de ces risques.

IV.4.b Gouvernance du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est défini et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, le Bureau, la Direction Générale et Opérationnelle ainsi que les salariés de la Mutuelle.

La cellule de contrôle interne est indépendante des autres services et placée directement sous l'autorité de la Direction Générale et Opérationnelle. Elle peut s'adresser directement au Conseil d'Administration une fois par an sans la présence de la Direction Générale au même titre que les autres Fonctions Clés ou aussi souvent que nécessaire.

IV.4.c Dispositif du contrôle interne

Le Contrôle Interne est organisé au sein de la Mutuelle sur les trois (3) niveaux suivants :

Le 1^{er} niveau de contrôle est un contrôle immédiat, systématique et permanent. Ce sont les responsables opérationnels qui réalisent ces contrôles. Ils assurent la mise en place de système de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques relevant de leur domaine de compétence.

Le 2^{ème} niveau de contrôle est un contrôle a posteriori systématique, permanent mais suivant une périodicité définie, chaque contrôle donne lieu à un compte rendu. Il est effectué selon le périmètre et l'articulation des travaux par le Responsable du Contrôle Interne, qui assume également la fonction

de Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, et par la Responsable de la Fonction Clé Conformité.

Le 3^{ème} niveau de contrôle est constitué de contrôles périodiques ponctuels et inopinés effectués par l'audit interne.

IV.4.d Description des activités de la Fonction vérification de la Conformité

La Responsable de la Fonction Clé de la Vérification de la Conformité a été nommée par le Conseil d'Administration et est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général & Dirigeant Opérationnel. Elle dispose d'un accès direct au Conseil d'Administration afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Pour exercer ses missions la Fonction Conformité, en tant que Fonction Clé du système de Gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La Fonction Conformité s'assure que les responsables des directions opérationnelles :

- Intègrent dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que de la préservation de l'image et de la réputation de la Mutuelle,
- Sensibilisent les collaborateurs de la Mutuelle au respect des principes, règles et procédures de conformité.

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tout changement juridique et de proposer un plan d'actions adapté.

Les principales missions de la Fonction Conformité sont les suivantes :

- Assurer et diffuser la veille réglementaire,
- Informer et alerter les organes de direction,
- Former et sensibiliser les collaborateurs,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Contrôler la conformité,
- Communiquer avec les autorités de contrôle.

La fonction de vérification de la conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques :

- La cartographie des risques de non-conformité,
- La politique de conformité,
- Le plan de conformité,
- Les outils du contrôle interne,
- Un support auprès de cabinets spécialisés.

En outre, la Responsable de la Fonction Clé Vérification de la Conformité intervient sur différentes thématiques telles que la Protection de la Clientèle, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ; la Protection des Données Personnelles ...

Les livrables de la fonction sont :

- La Politique de conformité,
- Le Plan de conformité,
- La Cartographie des risques de non-conformité.

IV.5. Fonction d'audit interne

La Mutuelle a élaboré un dispositif d'audit interne spécifique qui est conforme au code de déontologie de l'audit interne et aux normes internationales relatives à la pratique professionnelle de l'audit interne sur lesquels repose la fonction audit interne.

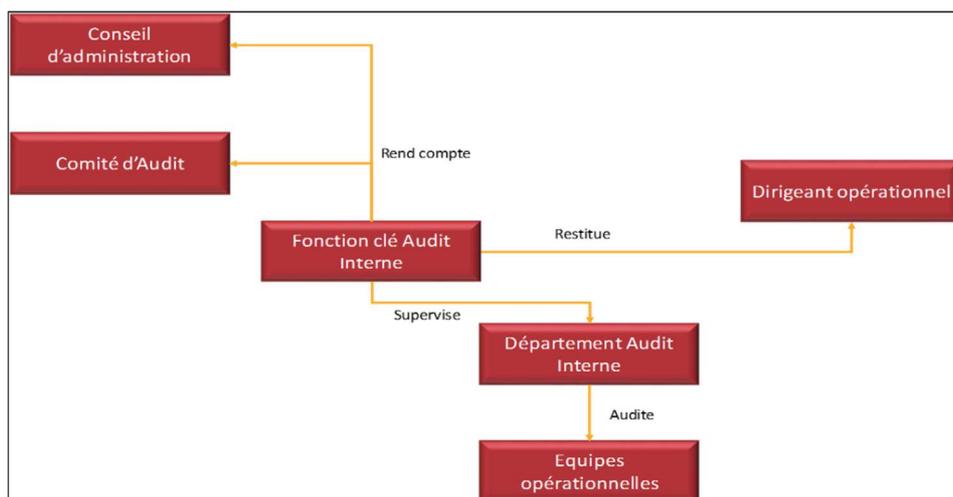
Ainsi, la Mutuelle dispose :

- D'un dispositif d'audit interne,
- D'un Comité d'audit,
- D'une Fonction Clé Audit interne (avec le soutien d'une Responsable de l'audit interne, salariée).

L'audit interne doit contribuer à la protection des actifs, à la réputation et à la pérennité de la Mutuelle, et exerce donc à ce titre un rôle de prévention et de détection à l'égard de la Direction Générale et Opérationnelle et du Conseil d'Administration.

Le périmètre de l'audit interne ne connaît pas de limitation au sein de l'organisation.

L'organisation de l'audit interne au sein de la Mutuelle est décrite ci-après et témoigne des interactions entre les différents contributeurs du dispositif d'audit interne.



Il est rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif d'audit, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable et ne peut fournir la garantie de la connaissance de l'exhaustivité des déficiences potentielles.

Néanmoins, la Mutuelle met en place ses meilleurs efforts sur la base de son dispositif d'audit interne d'une part, et de gestion des risques et contrôle interne d'autre part, afin d'assurer à la Direction Générale et Opérationnelle de la Mutuelle et à ses organes de gouvernance, le respect des standards et procédures.

Les objectifs de la fonction audit interne sont :

- Etablir les règles et procédures fournissant un cadre à l'audit interne,
- Evaluer l'efficacité des processus de management des risques et contribuer à leur amélioration,
- Evaluer le processus de gouvernance de l'entreprise et formuler des recommandations appropriées en vue de son amélioration,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle des risques,
- Mettre en place et tenir à jour le suivi des données communiquées par le management.

Afin de garantir l'exercice de la fonction de manière objective et indépendante, le Responsable de l'audit interne a un accès direct et non restreint à la Direction Générale et Opérationnelle et au Conseil d'Administration.

IV.6. Sous-traitance

La Mutuelle, dans le cadre de son business model, sous-traite certaines fonctions ou activités. Elle a donc recours à l'externalisation. Il est important de tenir compte de l'impact de cette sous-traitance sur nos activités et des dispositifs de reporting et de suivi à mettre en œuvre nécessaires à son contrôle. Le processus de sélection du prestataire repose sur un principe qualitatif certain et assuré.

Dans le cadre de cette sous-traitance la Mutuelle veille à respecter les exigences de la Directive Solvabilité II :

- Elle conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités,
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance
 - Accroître indûment le risque opérationnel
 - Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations
 - Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

Chaque direction opérationnelle concernée par un processus sous-traité engage une démarche pour maîtriser au mieux les risques liés à la sous-traitance de chaque projet.

Ainsi la recherche de solutions de sous-traitance doit :

- Spécifier la qualité attendue du partenaire,
- La maîtrise des processus concernés par le partenaire,
- Les délais maximaux d'interruption de service,
- Les conditions de dépannage.

Par ailleurs, chaque sous-traitance donne lieu à :

- Un suivi des incidents,
- Une planification de tests de reprise d'activité,
- Des Procès-verbaux de recette des processus sous traités.

Le choix final d'un sous-traitant est effectué par la Direction Générale et le Conseil d'Administration après présentation d'au moins trois (3) devis sauf cas très particulier. Chaque activité ou fonction importante ou critique externalisée fait l'objet d'une attention toute particulière et d'une approbation en séance le cas échéant. En effet, il s'agit là soit d'une Fonction Clé soit d'une activité dont l'interruption, pourrait avoir un retentissement significatif sur l'activité de la Mutuelle, sur sa capacité à gérer efficacement les risques. Le choix de ses partenaires doit être minutieux afin d'assurer le plus de stabilité et de sécurité possible.

IV.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté plus haut n'est à mentionner.

V Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

- Identification : La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :
 - o Approche réglementaire : Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la Directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
 - o Approche propre à la Mutuelle : Parallèlement à l'approche réglementaire, MDS identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.
- Mesure : Consécutivement à l'identification, la Mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
- Contrôle et gestion : Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la Mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.
- Déclaration : La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration.

De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



En outre les risques de la Mutuelle sont essentiellement captés par la formule standard.

- Risque de souscription : il constitue la principale composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.
-

- Risque de marché : il constitue le second risque le plus important après le SCR santé. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.
L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle
- Risque opérationnel : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.
- Risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle.

V.1. Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Mesure du risque de souscription

Le SCR de souscription santé pour l'exercice 2020 est évalué à 16,71 M€ avec la formule standard contre 17,33 M€ l'année précédente. L'évolution s'explique par la baisse d'activité constatée par rapport à 2019.

Le risque de souscription santé Mutuelles du soleil est étudié à partir du **module santé non similaire à la vie** et du **module catastrophe**. Le module santé non similaire à la vie est composé du risque de tarification et de provisionnement, ainsi que le risque de rachat, à la suite de la mise en place de la résiliation infra-annuelle depuis le 01/12/2021. Toutefois, la mutuelle projetant une perte technique en 2021, le risque de rachat est nul.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
SCR santé Non-vie	17 250 876 €	16 713 769 €
SCR catastrophe	292 654 €	273 966 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-217 173 €</i>	<i>-203 378 €</i>
SCR_{santé}	17 326 357 €	16 784 357 €

▪ SCR du risque de tarification et de provisionnement

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) ;
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

Détails	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Primes N+1	94 257 445 €	90 576 675 €
BEL net	9 489 623 €	9 695 556 €
Choc Primes	5,00%	5,00%
Choc BEL	5,00%	5,70%
Fonction de l'écart type	4,81%	4,84%
SCR_{tarification et provisionnement}	17 250 876 €	16 713 769 €

Le SCR de tarification correspond à 16,9% de volume des primes et des provisions techniques ; un niveau équivalent à la clôture 2019 (16,6%).

- SCR du risque catastrophe en santé

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Catastrophe type « stade » (accident)	7 335€	6 867 €
Catastrophe type « pandémie » (maladie)	292 562€	273 880 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-7 243€</i>	<i>-6 781 €</i>

Le risque accident correspond à 0,015% (0,05% x 30%) de la charge totale en hospitalisation : nombre de personnes protégées (145 273 personnes) x coût moyen brut de réassurance d'une hospitalisation (soit 343 €).

Pour le risque de pandémie, il a été retenu un montant moyen de consultation de 8,50 € et d'hospitalisation de 343 €. Nous retenons une cible de 145 273 bénéficiaires et retenons, conformément aux spécifications d'avril 2014, 0,4% (1% x 40%) de la charge en hospitalisation et 8% de la charge des consultations (20% x 40%).

Il n'a pas été retenu de module sur la concentration d'accidents (pas d'incapacités ou d'arrêts de travail gérés par la Mutuelle).

- Risque de souscription Vie

Le risque de souscription vie Mutuelles du soleil est étudié à partir des modules mortalité, frais, rachat et catastrophe.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Risque de mortalité	123 530 €	125 470 €
Risque de longévité	0 €	0 €
Risque de maintien ITT	0 €	0 €
Risque de rachat	0 €	0 €
Risque de frais	32 495 €	23 941 €
Risque de révision	0 €	0 €
Risque de catastrophe	58 102 €	58 102 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-52 166 €</i>	<i>-47 719 €</i>
SCR_{souscription Vie}	161 960 €	159 794 €

En prenant en compte un effet de diversification évalué à -48k€, le SCR Souscription Vie atteint **160k€**, stable par rapport à l'exercice précédent (162k€).

Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription de la Mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations et frais afférents).

Ce risque de souscription peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité.
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.
- De l'accroissement des frais de gestion des contrats ou sinistres.
- De catastrophes.

Suivi et maîtrise du risque de souscription

La mutuelle suit et maîtrise son risque de souscription au travers d'un suivi technique et de plusieurs indicateurs suivis qui sont présentés à la direction. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

V.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Mesure du risque de marché

Le SCR de marché est évalué par la formule standard à 11 840 k€ au 31/12/2019, contre 11 878 k€ au 31/12/2020.

Le SCR de marché est ainsi composé comme suit :

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Risque de taux	1 834 483 €	2 151 049 €
Risque de spread	3 216 124 €	3 831 995 €
Risque actions	3 474 860 €	3 711 659 €
Risque immobilier	6 360 013 €	5 454 221 €
Risque de devises	429 886 €	453 762 €
Risque de concentration	445 382 €	1 422 273 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-3 920 812 €</i>	<i>-5 146 266 €</i>
SCR de marché	11 839 936 €	11 878 693 €

- SCR de Taux

Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques.

Titres	Valeur de marché	Impact du choc de taux
Placements	49 590 k€	2 354 k€
Provisions techniques	12 027 k€	- 203 k€
Passifs sociaux	899 k€	0 k€
Risque de taux	62 516 k€	2 151 k€

SCR en % de la valeur de marché :

3,44%

Le choc de taux atteint **2 151k€** au 3/12/2020, en hausse par rapport au 31/12/2019 (1 234k€) en raison de la souscription d'un compte à terme. Le SCR de taux représente moins de 3,44% des actifs soumis au risque.

▪ SCR de Spread

Ce calcul s'impose aux produits de taux. Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre. Le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

Au 31/12/2020, le risque de spread est de 3,83 M€ contre 3,22 M€ au 31/12/2019. Cette augmentation s'explique par la souscription d'un compte à terme. Ces acquisitions ont donc pour effet l'augmentation de l'assiette soumise au risque de spread.

▪ SCR Action

Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 ajustés en fonction de la mesure transitoire sur le choc action et de la valeur de l'ajustement symétrique pour décembre 2020.

- **Actions d'un pays hors de l'OCDE ou de l'EEE ou non cotées achetées après 2016 : Choc de 48,52% (48,92% au 31/12/2019).**
- **Actions d'un pays membre de l'EEE ou de l'OCDE cotées achetées après 2016 : Choc de 38,52% (38,92% au 31/12/2019).**
- **Actions d'un pays membre de l'EEE ou de l'OCDE non cotées achetées avant 2016 : Choc de 37,15% (33,54% au 31/12/2019).**
- **Participations stratégiques dans une société cotée dans un pays membre de l'EEE ou de l'OCDE : Choc de 22%.**
- **Participations stratégiques non cotées : Choc de 22%.**

	Valeur de marché	SCR actions
Participations dans états financiers		
Participations stratégiques		
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotées	0 €	0 €
- non cotées	149 987 €	32 997 €
Autres titres soumis au risque actions		
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotés	0 €	0 €
- non cotés	7 581 597 €	3 678 662 €
<i>Effet de diversification</i>		0 €
Risque actions	7 731 584 €	3 711 659 €

SCR en % de la valeur de marché :

48,01%

Le SCR actions est en hausse et atteint **3 712 k€** au 31/12/2020 contre 3 475k€ au 31/12/2019 qui s'explique par l'acquisition de nouvelles actions au cours de l'année 2020 notamment à travers la transparisation des OCPVM.

- SCR Immobilier

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché. Le calcul est applicable aux immeubles et aux sociétés civiles immobilières.

Les biens immobiliers de la mutuelle sont valorisés à **21 816€** au 31/12/2020 (contre 25 440€ au 31/12/2019).

	Valeur de marché	SCR immobilier
Risque immobilier	21 816 884 €	5 454 221 €
<i>SCR en % de la valeur de marché :</i>		<i>25,00%</i>

Le SCR immobilier atteint 5,45 M€ contre 6,36 M€ au 31/12/19. Cette baisse s'explique par des cessions de biens réalisées au cours de l'exercice 2020 pour environ 3,6 M€.

- SCR de Change

Le risque de change correspond au risque de dégradation de la valeur d'une monnaie étrangère. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur la valeur de marché des titres. La totalité des placements de Mutuelles du soleil est en euros, toutefois certaines lignes issues de la transparisation sont libellés en devises étrangères et génèrent ainsi un risque de devise :

Titres	% en devises étrangères	Valeur de marché (en €)	Impact du choc de change (en €)
Actifs transparisés de R COURT TERME-C	0%	2 143 458 €	0 €
Actifs transparisés de R SELECTION EURO-C	0%	1 459 695 €	0 €
Actifs transparisés de DÔM Institutionnels	3%	4 282 471 €	30 875 €
Actifs transparisés de BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR-I	69%	1 366 892 €	236 442 €
Actifs transparisés de SELECTION ACTION RENDEMENT	34%	1 195 505 €	102 231 €
Actifs transparisés de CM CIC OBLI SPREAD 2023-C	1%	327 527 €	1 133 €
Actifs transparisés de BL-SUSTAINABLE HORIZON-BI	63%	508 241 €	79 897 €
Actifs transparisés de CM-CIC HIGH YIELD 2024-C	2%	561 712 €	3 184 €
Risque de devise		11 845 502 €	453 762 €
<i>SCR en % de la valeur de marché</i>			<i>3,8%</i>

Le SCR de devises atteint **454k€**, relativement stable par rapport à l'exercice précédent (430k€ au 31/12/19).

▪ SCR de concentration

Pour chaque émetteur, il a été évalué la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et l'on choque cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

Contreparties	Notation	Valeur de marché	Exposition au-delà du seuil	Risque de concentration
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	A	8,68 M€	6,30 M€	1,32 M€
SOCIETE GENERALE	A	3,88 M€	1,51 M€	0,32 M€
REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENCE	BBB	1,52 M€	0,33 M€	0,09 M€
Autres contreparties des OPCVM transparisées		6,75 M€		
Actif corporel d'exploitation		1,74 M€		
Effet de diversification				-0,31 M€
Risque de concentration		79,14 M€		1,42 M€

SCR en % de la valeur de marché

1,8 %

Le SCR de concentration augmente fortement par rapport à l'exercice précédent (0,45 M€) en raison de l'augmentation de l'exposition pour le groupe émetteur « Crédit Mutuel » (souscription de compte à terme d'une valeur d'environ 6M€).

Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier.
- D'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier).
- D'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations.
- De la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers.
- D'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision.
- D'une rentabilité des placements financiers insuffisante.

Suivi et maîtrise du risque de marché

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégiques investissements validée par le conseil d'administration
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille
- La concentration du portefeuille par secteur, pays et notations.

V.3. *Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les Fonds Propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Mesure du risque de crédit

Le risque de crédit ou de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 3,00 M€ fin 2020.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Risque de contrepartie, type 1	1,32 M€	2,30 M€
Risque de contrepartie, type 2	0,88 M€	0,86 M€
<i>Effet de diversification</i>	-0,14 M€	-0,16 M€
Risque de contrepartie	2,07 M€	3,00 M€

SCR en % de l'exposition :

10,7%

▪ Détail des créances de type 1

Contreparties	Notation	Montant de l'exposition
FEDERATION NATIONALE MUTUALITE FRANCAISE	Unrated	357k€
ASSOCIATION ESSENCE CIEL	Unrated	17k€
ETAPE DU POETE	Unrated	0k€
COPRO LE GLASGOW	Unrated	0k€
INTERIALE - ACS	Unrated	105k€
CAUTIONS MUTUELLES DU SOLEIL	Unrated	88k€
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	A	157k€
Cash and Equivalent Synthetic Issuer	Unrated	0k€
Kao Corporation	Unrated	0k€
FR72	Unrated	2 082k€
GLAXOSMITHKLINE PLC	A	0k€
Kubota Corporation	Unrated	0k€
MEDTRONIC PUBLIC LIMITED COMPANY	A	0k€
OTSUKA CORPORATION	Unrated	0k€

Pigeon Corp	Unrated	0k€
Shimano Inc.	Unrated	0k€
Taiwan Semiconductor Manufacturing Company Limited	AA	0k€
Unicharm Corporation	Unrated	0k€
Rothschild & Co SCA	Unrated	387k€
CREDIT AGRICOLE GROUPE	A	5k€
CREDIT LYONNAIS	A	4 357k€
ROTHSCHILD MARTIN MAUREL	A	1k€
CREDIT MUTUEL SUD EUROPE MEDITERRANEE	A	12 815k€
LA BANQUE POSTALE	A	66k€
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	A	347k€
Crédit Coopératif Société Coopérative	A	9k€
CAISSE D'EPARGNE CEPAC	A	7k€
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	A	176k€
CREDIT AGRICOLE SA	AA	9k€
CAISSE EPARGNE	A	0k€
MDS RSS	Unrated	1 104k€
GENERALI	A	126k€
ALLIANZ	AA	0k€
AXA	A	0k€
MALAKOFF	2,26	0k€
AUTRES	Unrated	0k€
TOTAL		22 216k€
Risque de contrepartie		2 303 k€

SCR en % de l'exposition :

10,37%

Le SCR Contrepartie Type 1 s'élève à **2,30 M€** au 31/12/2020, il est en hausse par rapport à celui observé au 31/12/2019 (1,32 M€). Cette hausse s'explique par plusieurs expositions non notées dans les lignes de mise en transparence des OPCVM (fonds d'investissements) pour un montant d'environ 2M€.

▪ Détail des créances de type 2

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'**intermédiaires** de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

Le SCR Contrepartie type 2 s'élève à **860k€** au 31/12/2020 contre 882k€ au 31/12/2019.

Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

Suivi et maîtrise du risque de crédit

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

V.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité Mutuelles du Soleil, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- D'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ... ;
- D'actualités réglementaires non prises en compte par la mutuelle ;
- D'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

Mesure et suivi du risque de liquidité

La mutuelle n'a pas identifié de risque important concernant ses liquidités dans la mesure où elle dispose déjà d'une part importante d'actifs liquides (trésoreries et dépôts). En tout état de cause la mutuelle doit disposer d'un montant minimum d'actifs liquides équivalent à 1 mois de prestations.

V.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel de Mutuelles du Soleil correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Mesure du risque opérationnel

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

	SCR N-1	SCR N
Risque opérationnel	3,22 M€	3,00 M€

Le SCR opérationnel diminue légèrement entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 et atteint **3 M€**. Ceci s'explique par une baisse des cotisations acquises entre 2019 et 2020.

Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

V.6. Autres risques importants

La formule standard sur laquelle repose le calcul des SCR des précédents risques ne prend pas en considération l'ensemble des risques auxquels sont soumis Mutuelles du Soleil. En effet, la cartographie des risques identifie deux familles de risques auxquels la mutuelle est exposée :

- Les risques stratégiques et de pilotages : ils intègrent les risques inhérents à l'image de la mutuelle, à la stratégie mise en place et au pilotage de celle-ci.
- Les risques de conformités : les risques liés aux évolutions réglementaires

Ces risques sont suivis et appréhendés à travers la revue de la cartographie des risques, le processus ORSA (risques stratégiques et pilotage) et la veille réglementaire (risques de conformité).

V.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

VI Valorisation à des fins de solvabilité

VI.1. Actifs

Présentation du bilan

Les actifs détenus par Mutuelles du Soleil sont principalement composés :

- D'obligations, essentiellement de société, pour un total de 37,8 M€ ;
- De biens immobiliers pour usage propre et actifs corporels d'exploitation pour une valeur de 23,6 M€ ;
- De trésorerie et équivalent pour un montant de 17,8 M€ en valorisation SII.
- De fonds d'investissements pour 11,9 M€ ;
- De dépôts pour un montant de 8,4 M€ ;

Au 31/12/2020, le total de l'actif en normes SII s'élève à 108,4 M€ et reste relativement stable par rapport à la vision au 31/12/2019 (107,8M€).

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	1 843 356 €		1 843 356 €
Impôts différés actifs		778 493 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	9 179 922 €	11 115 824 €	14 293 017 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	68 716 627 €	71 215 222 €	72 701 426 €
Immobilier (autre que pour usage propre)	11 424 797 €	12 441 161 €	15 326 179 €
Participations	138 200 €	149 987 €	149 987 €
Actions	3 157 €	3 157 €	3 157 €
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>	3 157 €	3 157 €	3 157 €
Obligations	36 490 858 €	37 763 900 €	36 490 858 €
<i>Obligations d'Etat</i>	1 921 363 €	2 014 837 €	1 921 363 €
<i>Obligations de sociétés</i>	30 569 496 €	31 199 164 €	30 569 496 €
<i>Obligations structurées</i>	4 000 000 €	4 549 900 €	4 000 000 €
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement	11 728 803 €	11 926 522 €	11 731 549 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	8 397 313 €	8 396 916 €	8 436 994 €
Autres placements	533 500 €	533 580 €	562 701 €
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires	271 492 €	271 492 €	271 492 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	271 492 €	271 492 €	271 492 €
Avances sur polices			
Provisions techniques cédées	1 010 919 €	-528 954 €	1 010 919 €
Non vie et santé similaire à la non-vie	1 010 919 €	-528 954 €	1 010 919 €
<i>Non vie hors santé</i>			
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	1 010 919 €	-528 954 €	1 010 919 €
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
<i>Santé similaire à la vie</i>			
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	2 355 422 €	2 355 422 €	2 355 422 €
Créances nées d'opérations de réassurance	183 354 €		183 354 €
Autres créances (hors assurance)	4 023 946 €	4 023 946 €	4 023 946 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	17 791 618 €	17 791 618 €	17 791 618 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 424 418 €	1 383 555 €	1 424 418 €
Total de l'actif	106 801 076 €	108 406 618 €	115 898 969 €

L'écart avec le montant en normes SI est de 1,6M€. La principale différence entre la valorisation en normes Solvabilité II (SII) et les valorisations pour les états financiers en normes Solvabilité I (SI) porte sur les modalités de calcul en valeur nette comptable en SI et en valeur de marché en SII.

Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations ...).
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert.

La Mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

Immobilisations incorporelles significatives

La Mutuelle détient des actifs incorporels évalués à 1 843K€ en normes comptables. Leur valorisation est nulle sous Solvabilité II.

Impôts différés actifs

Dans la valorisation Solvabilité II, il est comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan est décomposé en autant de postes qu'il est nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008.

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Assiette Impôts différés actif	
Actif du bilan	Placements	Immobilier	23 556 985 €	29 619 196 €	6 062 212 €	
		Participations	149 987 €	149 987 €	0 €	
		Actions	3 157 €	3 157 €	0 €	
		Obligations	37 763 900 €	36 490 858 €	0 €	
		Fonds d'investissement	11 926 522 €	11 731 549 €	0 €	
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	8 396 916 €	8 436 994 €	40 079 €	
	Autres actifs	Prêts et prêts hypothécaires	271 492 €	271 492 €	0 €	
		Provisions techniques cédées	-528 954 €	1 010 919 €	1 539 873 €	
		Créances	6 379 368 €	6 562 722 €	183 354 €	
		Autres actifs	19 708 753 €	21 622 094 €	1 913 340 €	
Sous-total			107 628 125 €	115 898 969 €	9 738 858 €	
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé	10 835 204 €	11 542 095 €	0 €	
		Vie	1 920 443 €	1 826 120 €	94 323 €	
	Autres passifs	Dettes	28 356 524 €	29 119 326 €	0 €	
		Autres passifs	1 029 350 €	130 510 €	898 841 €	
Sous-total			42 141 521 €	42 618 050 €	993 164 €	
Total			65 486 604 €	73 280 919 €	10 732 022 €	
					Impôts différés Actif	
					Total Impôt différé	778 493 €

Pour cette étude, la valeur fiscale des placements est considérée égale à leur valeur nette comptable (sauf pour les OPCVM où elle est égale à la valeur de marché).

VI.2. Provisions techniques

Dans le cadre de son activité, Mutuelles du Soleil constitue une provision pour sinistres à payer en normes Solvabilité I.

Dans le cadre de son activité, MDS constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions pour sinistres à payer (non vie).
- Provision d'égalisation (non-vie).
- Provisions pour sinistres à payer (vie).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2020 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II.

Provisions brutes de réassurance	Comptable	Best Estimate SII					TOTAL
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1				
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
PSAP Non vie 2020	11 221 246 €	10 663 960 €	73 309 411 €	-97 848 893 €	23 323 253 €	-1 216 229 €	9 447 731 €
PE Non Vie 2020	320 849 €	320 849 €				0 €	320 849 €
Provisions Vie 2020	1 826 120 €	1 795 454 €	836 469 €	-1 056 991 €	154 318 €	-66 204 €	1 729 249 €
TOTAL 2020	13 368 215 €	12 780 263 €	74 145 880 €	-98 905 884 €	23 477 571 €	-1 282 443 €	11 497 830 €

Provisions cédées	Comptable	Best Estimate SII					TOTAL
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1				
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
PSAP Non vie 2020	1 010 919 €	968 404 €	5 682 592 €	-7 784 100 €	604 150 €	-1 497 358 €	-528 954 €
TOTAL 2020	1 010 919 €	968 404 €	5 682 592 €	-7 784 100 €	604 150 €	-1 497 358 €	-528 954 €

Provisions nettes	Comptable	Best Estimate SII					TOTAL
		BE de sinistres : N et antérieurs	BE de primes : N + 1				
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
PSAP Non vie 2020	10 210 327 €	9 695 556 €	67 626 819 €	-90 064 793 €	22 719 103 €	281 130 €	9 976 685 €
PE Non Vie 2020	320 849 €	320 849 €				0 €	320 849 €
PM Vie 2020	1 826 120 €	1 795 454 €	836 469 €	-1 056 991 €	154 318 €	-66 204 €	1 729 249 €
TOTAL 2020	12 357 296 €	11 811 859 €	68 463 288 €	-91 121 784 €	22 873 421 €	214 925 €	12 026 784 €

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2020. Le provisionnement S2 tient compte d'une sinistralité « normale » observée sur les derniers mois de survenance de 2020 : en effet la crise sanitaire a entraîné un confinement à l'échelle mondiale pendant les mois de mars, avril et mai. Ce confinement a entraîné une baisse des prestations en santé durant ces mois. Cependant, la sinistralité observée sur les derniers mois de l'année montre un retour à niveau normal, sans sous ou sur consommation notable.

La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observé au 31/12/2020 soit 4,07%.

Enfin, les frais de gestion des placements (0,11%) ont également été intégrés au BEL de sinistres. Nous notons une hausse des frais de gestion des placements (0,07% au 31/12/2019).

Par ailleurs, une contribution exceptionnelle des organismes d'assurance maladie complémentaire aux dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19 a été instituée au titre de 2020 et de 2021. Cette contribution représente 2 504k€ au titre de 2020 et 1 278k€ au titre de 2021.

Finalement, le Best Estimate de sinistres net de réassurance est évalué à **11 811 k€** à la date de clôture de l'exercice. Il est légèrement plus élevé que celui que nous avons observé l'an dernier (11 626€) malgré la baisse des provisions non-vie en normes S1. Ceci s'explique par une forte baisse de la quote-part réassurée (9,33% en 2020 contre 14,17% en 2019) ce qui entraîne une baisse du BE de sinistres cédé (968k€ en 2020 contre 2 922k€ en 2019).

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

	Santé	Vie
Cotisations 2021 connues au 31/12/20	97 848 k€	1 057 k€
Taux de frais de gestion des cotisations	23,83%	17,36%
Taux de frais de gestion des prestations	2,63%	2,23%
Taux de frais de gestion des investissements	0,11%	0,11%

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué en santé des frais d'administrations, des autres charges techniques, des autres produits techniques et des commissions versées. Le taux est évalué à partir du budget 2021.

Enfin, le taux de frais financiers est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice N+1.

Finalement, le Best Estimate de primes net de réassurance est évalué à **280 k€** en santé et **-66 k€** en vie à la date de clôture de l'exercice. Sur la partie santé, il est fortement en baisse par rapport à l'exercice 2019 (2 620k€) en raison d'une amélioration du résultat technique anticipée en 2021 compensée en partie par la cession en réassurance qui capte une partie du résultat généré.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par Mutuelles du soleil dans le cadre de son activité.

Conclusion : Le Best Estimate net de réassurance atteint **12 027 k€ en santé et en vie** au 31/12/2020, il est en baisse par rapport à l'exercice précédent (14 246k€). Cette baisse est issue de la baisse du Best Estimate de primes, toutefois compensée en partie par l'augmentation du Best Estimate de sinistres. Ces écarts s'expliquent notamment par une hausse des prestations en vie sur le dernier exercice, une baisse du risque en santé (baisse des cotisations) et l'écoulement des derniers ACS qui a nécessité le passage d'une reprise de provisions pour environ 1,8M€.

Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan en norme Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

	Marge de risque
Santé similaire à la non-vie	1 066 624 €
Vie (hors UC et indexés)	191 194 €
Marge pour risques	1 257 817 €

Conclusion : Au 31/12/2020, la marge pour risque est évaluée à 1 258k€, en légère baisse par rapport à l'évaluation au 31/12/2019 (1 326k€) en raison de la baisse d'activité.

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

VI.3. Autres passifs

Les autres passifs de Mutuelles du Soleil s'élèvent au total à 43,5 M€ en norme S1 et 42,9 M€ en normes S2 au 31/12/2020. Les autres passifs sont principalement constitués de (en normes S2) :

- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) pour 14,0 M€,
- Dettes envers les établissements de crédit pour 7,7 M€
- Dettes nées d'opération d'assurance pour 5,5 M€

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	130 510 €	130 510 €	130 510 €
Provision pour retraite et autres avantages	898 841 €	898 841 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		778 493 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	7 744 457 €	7 744 457 €	7 744 457 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	5 494 635 €	5 494 635 €	5 494 635 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	14 023 935 €	14 023 935 €	14 023 935 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 856 299 €	1 093 497 €	1 856 299 €
Total du passif	43 516 891 €	42 920 014 €	42 618 050 €

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment)

Par ailleurs, Mutuelles du Soleil n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

Impôts différés Passif

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en différents postes et avons évalué un impôt différé pour chacun d'entre eux en retenant 26,5% de la différence de valorisation.

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Assiette Impôts différés actif	Assiette Impôts différés passif	
Actif du bilan	Placements	Immobilier	23 556 985 €	29 619 196 €	6 062 212 €	0 €
		Participations	149 987 €	149 987 €	0 €	0 €
		Actions	3 157 €	3 157 €	0 €	0 €
		Obligations	37 763 900 €	36 490 858 €	0 €	1 273 042 €
		Fonds d'investissement	11 926 522 €	11 731 549 €	0 €	194 973 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	8 396 916 €	8 436 994 €	40 079 €	0 €
	Autres actifs	Prêts et prêts hypothécaires	271 492 €	271 492 €	0 €	0 €
		Provisions techniques cédées	-528 954 €	1 010 919 €	1 539 873 €	0 €
		Créances	6 379 368 €	6 562 722 €	183 354 €	0 €
		Autres actifs	19 708 753 €	21 622 094 €	1 913 340 €	0 €
Sous-total		107 628 125 €	115 898 969 €	9 738 858 €	1 468 015 €	
	Santé	10 835 204 €	11 542 095 €	0 €	706 891 €	

Passif du bilan	Provisions techniques	Vie	1 920 443 €	1 826 120 €	94 323 €	0 €	
	Autres passifs	Dettes	28 356 524 €	29 119 326 €	0 €	762 802 €	
		Autres passifs	1 029 350 €	130 510 €	898 841 €	0 €	
Sous-total			42 141 521 €	42 618 050 €	993 164 €	1 469 693 €	
Total			65 486 604 €	73 280 919 €	10 732 022 €	2 937 708 €	
					Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	
					Total Impôt différé	778 493 €	778 493 €

Le calcul d'impôt différé aboutit au global à une position nette à l'actif pour 2,07 M€. Toutefois, compte tenu des prévisions d'activité présentant des résultats dégradés, nous avons considéré par prudence que cette somme ne serait pas recouvrée dans les prochaines années et avons ainsi retenu un montant nul d'impôt différé à l'actif et au passif.

VI.4. Méthodes de valorisation alternatives

Mutuelles du Soleil n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

VI.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

VII Gestion des fonds propres

VII.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus d'Evaluation Interne du Risque et de Solvabilité (EIRS) utilisant un horizon de 5 ans. Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes) ;
- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément,
- De l'absence de :
 - o Incitation à rembourser,
 - o Charges financières obligatoires,
 - o Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Niveau de fonds propres	Montant de fonds propres 31/12/2020 (en k€)	Montant de fonds propres 31/12/2019 (en k€)
Niveau 1 non restreint	65,5 M€	58,9 M€
Niveau 1 restreint	-	-
Niveau 2	-	-

Niveau 3	-	-
Total	65,5 M€	58,9 M€

A la clôture 2020, l'évaluation des Fonds Propres en normes Solvabilité II s'élève à 65,5 M€, en hausse de près de 11% par rapport à fin 2019.

Plus précisément, les fonds propres de la mutuelle se décomposent comme suit :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	63 284 185 €	65 486 604 €
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	381 100 €	381 100 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	62 903 085 €	65 105 504 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
Total fonds propres de base après déductions	63 284 185 €	65 486 604 €

Au titre de leur éligibilité afin de couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), les fonds propres sont soumis à des limites quantitatives réglementaires.

Limite de couverture	SCR	MCR
Niveau 1	≥ 50 %	≥ 80 %
Niveau 1 restreint	< 20 %	
Niveau 2	< 50 %	< 20 %
Niveau 3	< 15 %	
Niveau 2 et 3	< 50 %	

Par conséquent les fonds propres de Mutuelles du Soleil sont intégralement retenus en couverture du SCR et du MCR. Aucun impôt différé actif n'est valorisé au bilan.

VII.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

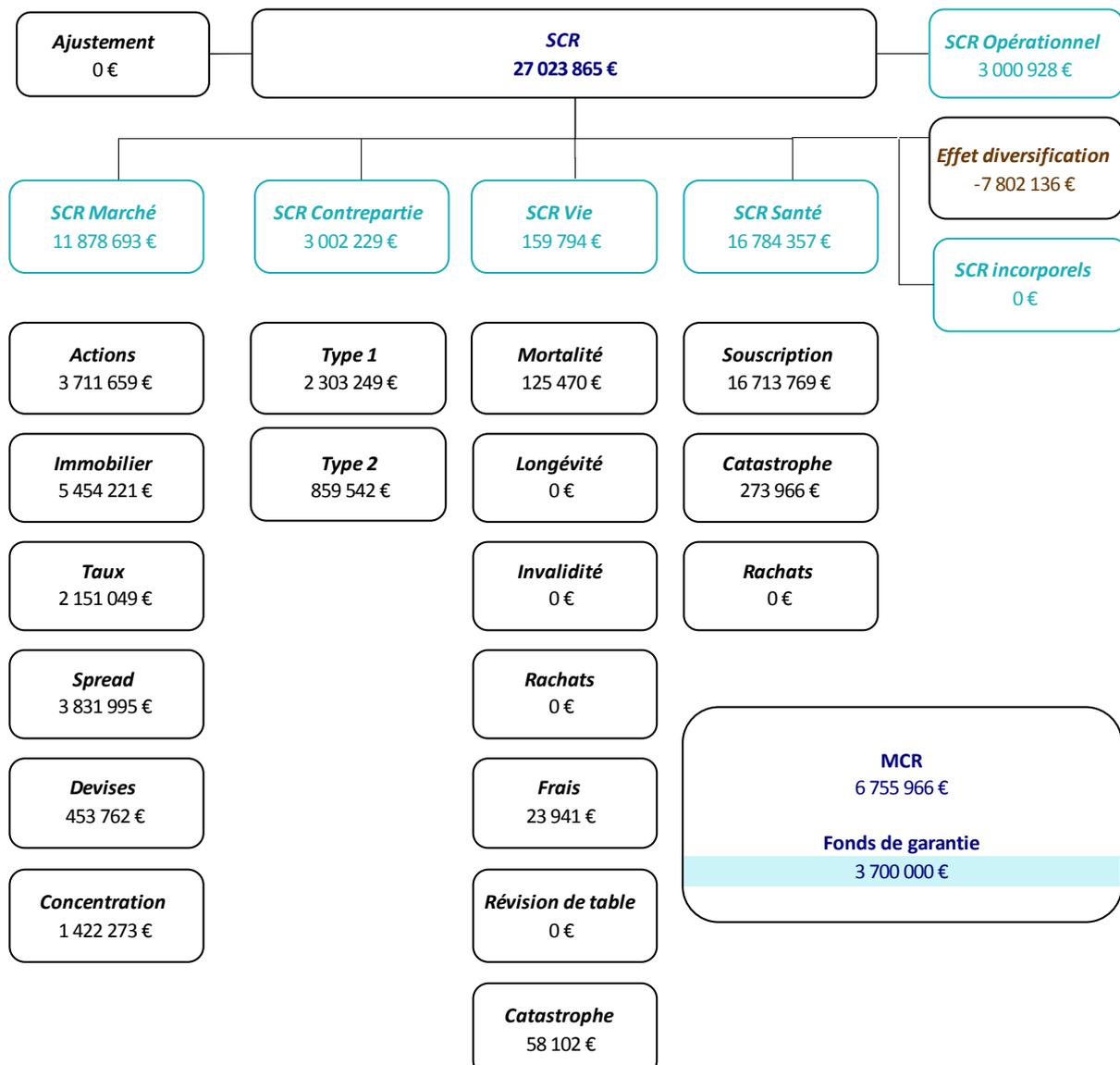
Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Au titre de l'exercice 2020, le SCR de la mutuelle est de 27,0 M€ contre 27,3 M€ l'an dernier.

Voici ci-dessous la décomposition du SCR par risque au 31/12/2020 :

Evaluation du SCR



Nous comparons ci-dessous les résultats des évaluations du SCR des deux dernières années :

Décomposition du SCR	31/12/19	31/12/20
BSCR	24,08 M€	23,94 M€
SCR_{Market}	11,84 M€	11,88 M€
SCR_{Defaut}	2,07 M€	3,00 M€
SCR_{Life}	0,16 M€	0,16 M€
SCR_{Health}	17,33 M€	16,78 M€
SCR_{Non Life}	0,00 M€	0,00 M€
SCR_{Int}	0,00 M€	0,00 M€
<i>Effet de diversification</i>	<i>-7,31 M€</i>	<i>-7,80 M€</i>
Adj	0,00 M€	0,00 M€
SCR_{Op}	3,22 M€	3,00 M€
SCR global	27,30 M€	27,02 M€

- Le **risque Santé** constitue la principale composante à fin 2019, avec une valeur de 16,8 M€.
- Le **risque de marché** est la deuxième composante du SCR global. Il atteint **11,9 M€** au 31/12/2020.
- Le **risque de contrepartie** augmente d'environ 45% et s'établit à **3 M€** au 31/12/2020. Cette hausse est due à une augmentation du SCR défaut de type 1 en raison d'expositions non notés dans les lignes de mise en transparence des OPCVM (fonds d'investissements) pour un montant d'environ 2M €.
- Enfin, le risque Vie est stable par rapport à l'étude précédente, à 0,16 M€.

Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	60 202 544 €	58 943 855 €	65 486 604 €	11,1%
Ratio de couverture du SCR	246%	216%	242%	+26 points
Ratio de couverture du MCR	982%	864%	969%	+106 points

Finalement, le ratio de couverture de Mutuelles du Soleil augmente de 26 points par rapport au 31/12/2019 en raison notamment de l'augmentation des fonds propres qui s'explique par le résultat comptable excédentaire et de l'amélioration anticipée du résultat technique N+1 pris en compte dans le calcul du BE de cotisations. De plus, la baisse d'activité par rapport à l'exercice 2019 a généré une diminution du SCR.

Le ratio de couverture du SCR atteint donc 242% au 31/12/2020 et répond plus de deux fois aux exigences réglementaires.

Le tableau qui suit représente la projection de l'évolution des Fonds Propres et des ratios estimée dans le cas d'hypothèses normales du rapport ORSA 2019.

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Fonds propres SI	59,48 M€	63,30 M€	65,09 M€	67,38 M€	69,69 M€
Fonds propres SII	58,94 M€	61,51 M€	64,36 M€	66,54 M€	69,77 M€
SCR	27,30 M€	28,24 M€	28,94 M€	30,12 M€	31,61 M€
MCR	6,83 M€	7,06 M€	7,23 M€	7,53 M€	7,90 M€
Ratio de couverture SCR	216%	218%	222%	221%	221%
Ratio de couverture MCR	864%	871%	890%	884%	883%

Les projections ORSA étaient plus pessimistes sur les fonds propres et projetaient un SCR plus élevé que ce que l'on observe à fin 2020. Globalement, le ratio de couverture est nettement plus élevé qu'anticipé dans le scénario central de l'ORSA. Cela s'explique essentiellement par un résultat 2020 nettement plus élevé que prévu, en raison de la crise sanitaire, ayant entraîné une baisse importante de la consommation en santé.

VII.2. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

VII.3. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne,

même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

VII.4. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

VIII Annexes - QRT

Nom du QRT	Informations demandées	Statut
S.02.01.02	Bilan Prudentiel	Reporté
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	Reporté
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays	Non concerné
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT (sans objet)	Reporté
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT	Reporté
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie	Reporté
S.22.01.21	L'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (sans objet)	Non concerné
S.23.01.01	Fonds propres	Reporté
S.25.01.21	SCR avec formule standard	Reporté
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (sans objet)	Non concerné
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (sans objet)	Non concerné
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule	Non concerné
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie (sans objet)	Reporté

S.02.01.02
Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0
Deferred tax assets	R0040	778 493
Pension benefit surplus	R0050	0
Property, plant & equipment held for own use	R0060	11 115 824
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	71 215 222
Property (other than for own use)	R0080	12 441 161
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	149 987
Equities	R0100	3 157
Equities - listed	R0110	0
Equities - unlisted	R0120	3 157
Bonds	R0130	37 763 900
Government Bonds	R0140	2 014 837
Corporate Bonds	R0150	31 199 164
Structured notes	R0160	4 549 900
Collateralised securities	R0170	0
Collective Investments Undertakings	R0180	11 926 522
Derivatives	R0190	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	8 396 916
Other investments	R0210	533 580
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0
Loans and mortgages	R0230	271 492
Loans on policies	R0240	0
Loans and mortgages to individuals	R0250	0
Other loans and mortgages	R0260	271 492
Reinsurance recoverables from:	R0270	-528 954
Non-life and health similar to non-life	R0280	-528 954
Non-life excluding health	R0290	0
Health similar to non-life	R0300	-528 954
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0
Health similar to life	R0320	0
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0
Life index-linked and unit-linked	R0340	0
Deposits to cedants	R0350	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	2 355 422
Reinsurance receivables	R0370	0
Receivables (trade, not insurance)	R0380	4 023 946
Own shares (held directly)	R0390	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0
Cash and cash equivalents	R0410	17 791 618
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1 383 555
Total assets	R0500	108 406 618
Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	10 835 204
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0
Best Estimate	R0540	0
Risk margin	R0550	0
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	10 835 204
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0
Best Estimate	R0580	9 768 580
Risk margin	R0590	1 066 624
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	1 920 443
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0
Best Estimate	R0630	0
Risk margin	R0640	0
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1 920 443
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0
Best Estimate	R0670	1 729 249

Risk margin	R0680	191 194
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0
Best Estimate	R0710	0
Risk margin	R0720	0
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0
Provisions other than technical provisions	R0750	130 510
Pension benefit obligations	R0760	898 841
Deposits from reinsurers	R0770	0
Deferred tax liabilities	R0780	778 493
Derivatives	R0790	0
Debts owed to credit institutions	R0800	7 744 457
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0
Insurance & intermediaries payables	R0820	5 494 635
Reinsurance payables	R0830	0
Payables (trade, not insurance)	R0840	14 023 935
Subordinated liabilities	R0850	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	1 093 497
Total liabilities	R0900	42 920 014
Excess of assets over liabilities	R1000	65 486 604

S.05.01.02.02

Life

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written										
Gross	R1410	0,00	0,00	0,00	1083058,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1083058,43
Reinsurers' share	R1420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	1083058,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1083058,43
Premiums earned										
Gross	R1510	0,00	0,00	0,00	1083058,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1083058,43
Reinsurers' share	R1520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	1083058,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1083058,43
Claims incurred										
Gross	R1610	0,00	0,00	0,00	944425,93	0,00	0,00	0,00	0,00	944425,93
Reinsurers' share	R1620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	944425,93	0,00	0,00	0,00	0,00	944425,93
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reinsurers' share	R1720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1800	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expenses incurred	R1900	0,00	0,00	0,00	182465,37	0,00	0,00	0,00	0,00	182465,37
Other expenses	R2500									0,00
Total expenses	R2600									25883,51

S.12.01.02

Life and Health SLT Technical Provisions

S.12.01.02.01

Life and Health SLT Technical Provisions

		Index-linked and unit-linked			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance				Total (Life other than health insurance, including Unit-Linked)	Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)		
		Insurance with profit participation	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Insurance with profit participation		Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life accepted insurance contracts and relating to insurance obligation other than health	Contracts without options and guarantees		Contracts with options or guarantees	Health insurance (direct business)	Health insurance (direct business)				Health insurance (direct business)	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010									0,00					0,00						0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020									0,00					0,00						0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																					
Best Estimate																					
Gross Best Estimate	R0030	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	0,00		0,00	0,00		1 729 249,17	0,00	0,00	0,00					1 729 249,17		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risk Margin	R0100	0,00	0,00			191 193,67			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 193,67	0,00			0,00	0,00	0,00
Amount of the transitional on Technical Provisions																					
Technical Provisions calculated as a whole	R0110																				
Best estimate	R0120																				
Risk margin	R0130																				
Technical provisions - total	R0200	0,00	0,00			1 920 442,83			0,00	0,00				1 920 442,83	0,00			0,00	0,00	0,00	

S.17.01.02.01

Non-Life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance											accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation		
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050																		0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																			
Best estimate																			
Premium provisions																			
Gross - Total	R0060	-1 216 228,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 216 228,73
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-1 497 358,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 497 358,28
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	281 129,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 129,55
Claims provisions																			
Gross - Total	R0160	10 984 809,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 984 809,21
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	9 68 404,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 68 404,15
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	10 016 405,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 016 405,05
Total Best estimate - gross	R0260	9 768 580,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 768 580,47
Total Best estimate - net	R0270	10 297 534,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 297 534,60
Risk margin	R0280	1 066 623,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066 623,66
Amount of the transitional on Technical Provisions																			
TP as a whole	R0290																		0,00
Best estimate	R0300																		0,00
Risk margin	R0310																		0,00
Technical provisions - total																			
Technical provisions - total	R0320	10 835 204,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 835 204,13
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	-528 954,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-528 954,13
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	11 364 158,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 364 158,26

S.19.01.21

Non-life insurance claims - Accident Year

S.19.01.21.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount).

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	82 511 318	9 754 388	308 363	16 272	25 793	0	0				
N-5	R0200	86 429 238	8 911 404	271 137	65 541	0	0					
N-4	R0210	83 260 180	9 859 869	405 164	0	0						
N-3	R0220	83 144 200	10 920 987	315 788	0							
N-2	R0230	91 233 774	10 568 504	372 009								
N-1	R0240	76 209 660	7 081 415									
N	R0250	64 801 509										

S.19.01.21.02

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0	0
N-9	R0160	0	0
N-8	R0170	0	0
N-7	R0180	0	0
N-6	R0190	0	92 616 134
N-5	R0200	0	95 677 320
N-4	R0210	0	93 525 213
N-3	R0220	0	94 380 975
N-2	R0230	372 009	102 174 287
N-1	R0240	7 081 415	83 291 075
N	R0250	64 801 509	64 801 509
Total	R0260	72 254 933	626 466 513

S.19.01.21.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	27948,2764	0	0					
N-4	R0210	0	0	69967,2531	0	0						
N-3	R0220	0	416592,142	106026,665	0							
N-2	R0230	11704983,55	539288,578	0								
N-1	R0240	11708607,08	230277,988									
N	R0250	10 357 951,07										

S.19.01.21.04

Gross discounted Best Estimate Claims P

		Year end (discounted data) C0360
Prior	R0100	0,00
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	0
N-1	R0240	0
N	R0250	0
Total	R0260	0



S.23.01.01

Own funds

S.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	381 100,00	381 100,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	R0130	65 105 504,43	65 105 504,43			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	65 486 604,43	65 486 604,43	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	0,00
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	65 486 604,43	65 486 604,43	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	65 486 604,43	65 486 604,43	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	65 486 604,43	65 486 604,43	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	65 486 604,43	65 486 604,43	0,00	0,00	
SCR	R0580	27 023 865,47				
MCR	R0600	6 755 966,37				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2,42				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	9,69				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	65 486 604,43
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	381 100,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Reconciliation reserve	R0760	65 105 504,43
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	66 204,37
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	-281 129,55
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	-214 925,18

S.25.01.01.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement
		C0030	C0040
Market risk	R0010	11 878 693,26	11 878 693,26
Counterparty default risk	R0020	3 002 228,70	3 002 228,70
Life underwriting risk	R0030	159 794,47	159 794,47
Health underwriting risk	R0040	16 784 357,18	16 784 357,18
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	0,00
Diversification	R0060	-7 802 136,43	-7 802 136,43
Intangible asset risk	R0070	0,00	0,00
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	24 022 937,18	24 022 937,18

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	3 000 928,29
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	27 023 865,47
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	27 023 865,47
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

S.25.01.01.03

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2 - No

S.25.01.21.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0,000
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	0,000
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic pr	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	0,000

S.28.02.01

Minimum capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

S.28.02.01.01

MCR components

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L) Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	4 741 087,87	

S.28.02.01.02

Background information

		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	10 297 534,60	90 576 675,41		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00		
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00		
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00		
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00		

S.28.02.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		63 428,60

S.28.02.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220			0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230			0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			1 729 249,17	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				38 734 817,11

S.28.02.01.05

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	4 804 516,47
SCR	R0310	27 023 865,47
MCR cap	R0320	12 160 739,46
MCR floor	R0330	6 755 966,37
Combined MCR	R0340	6 755 966,37
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	6 755 966,37

S.28.02.01.06

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	4 741 087,87	63 428,60
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	26 667 099,90	356 765,57
Notional MCR cap	R0520	12 000 194,95	160 544,51
Notional MCR floor	R0530	6 666 774,97	89 191,39
Notional Combined MCR	R0540	6 666 774,97	89 191,39
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 500 000,00	3 700 000,00
Notional MCR	R0560	6 666 774,97	3 700 000,00